



**CONVENTION ENTRE**  
**LA COMMUNE DE CRESPIERES**  
**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY-MAULDRE**  
**Marché de fournitures de repas en liaison froide destinée**  
**au restaurant scolaire de la commune de Crespières**

**ENTRE D'UNE PART,**

La commune de Crespières, représentée par Monsieur le Maire, Adriano BALLARIN,

**ET D'AUTRE PART,**

La communauté de communes Gally-Mauldre, représentée par Monsieur le Président, Patrick LOISEL,

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les champs d'action respectifs de la commune de Crespières, de la communauté de communes Gally-Mauldre pour la facturation des repas extra-scolaire suite à l'attribution du marché de fournitures de repas pour la restauration scolaire en liaison froide avec YVELINES RESTAURATION le **29 juillet 2022**.

Le marché commence à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et ce, pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

**Article 2 : Engagement de la commune de Crespières**

La commune de Crespières, s'engage auprès de la CCGM :

- ❖ A régler toutes les prestations concernant les repas du midi et goûters de la période périscolaire et extrascolaire (mercredi & vacances) auprès du titulaire du marché.

- ❖ A envoyer de façon mensuelle, la facture liée aux prestations extrascolaires, à la Communauté de Communes Gally-Mauldre, dont le siège social se situe à la Mairie de Maule, Place de la Mairie, 78580 Maule.

### **Article 3 : Engagement de la communauté de Communes Gally-Mauldre**

La communauté de Communes Gally-Mauldre, s'engage auprès de la commune de Crespières à :

- ❖ Régler les prestations concernant les repas du midi et les goûters de la période extrascolaire (mercredi & vacances) à la commune de Crespières sous 30 jours après émission du titre.

### **Article 4 : Facturation des prestations**

Les prix initiaux des prestations qui font l'objet du marché sont annexés à la présente convention, dans l'acte d'engagement.

Les prestations seront réglées par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix-détail estimatif aux quantités fournies.

Les comptes seront réglés mensuellement suivant les dispositions de l'article 8-1 du C.C.A.G FCS.

#### **4.1 Prestations prises en charge par la commune de Crespières**

Il est rappelé que la commune de Crespières prend à sa charge financièrement :

- ❖ Les prestations liées aux repas et goûters de la période dite « périscolaire ».

#### **4.2 Prestations prises en charge par la communauté de Communes Gally-Mauldre**

Il est rappelé que la communauté de Communes Gally-Mauldre prend à sa charge financièrement :

- ❖ Les prestations liées aux repas et goûters de la période dite « extrascolaire », soit les mercredis et vacances scolaires.

### **Article 5 : Durée**

La présente convention est conclue pour la durée du marché.

Il s'agit d'un marché d'une durée initiale de 12 mois à compter du 1er septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023. Trois reconductions tacites de ce marché pourront être opérées, d'une durée de 12 mois maximum chacune, sauf préavis conformément aux termes du CCAP dudit marché.



Envoyé en préfecture le 27/09/2022  
Reçu en préfecture le 27/09/2022  
Affiché le  
ID : 078-200034130-20220921-20220957-DE

### **Article 6 : Règlement des litiges**

En cas d'inobservation d'une des clauses de la présente convention (y compris le CCAP et l'acte d'engagement annexés), par l'une ou l'autre des parties, et par mise en demeure d'y remédier restée sans effet, les parties concernées se réuniront pour y remédier.

En cas de blocage, la commune de Crespières se réserve le droit de résilier la présente convention.

Les litiges survenant dans le cadre de la présente convention, qui n'auraient pas pu faire l'objet d'un règlement amiable, feront l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Crespières, le 28 juillet 2022 en 2 exemplaires originaux

La Commune de Crespières

Le Maire, Adriano BALLARIN

La Communauté de Communes Gally-Mauldre

Le Président, Patrick LOISEL

PROJET